



**GUIDE DU CANDIDAT
BAC « STI »
2012**

CANDIDATURE

• **Eligibilité :**

Peuvent s'inscrire au Concours AVENIR :

- Les élèves en terminale STI (à l'exception de la spécialité « arts appliqués ») dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription,
- Les candidats libres préparant le baccalauréat STI de l'année,
- Les titulaires d'un Baccalauréat français « STI » obtenu l'année précédant la candidature (2011).

Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

• **Préinscription sur le portail APB**

L'inscription s'effectue **exclusivement** par Internet, sur le portail www.admission-postbac.fr.

Sont considérés comme inscrits au Concours AVENIR, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement.

• **Expression des vœux**

Au moment de l'inscription, les candidats doivent établir une seule liste classée de vœux sur le Portail Admission-Postbac conformément au règlement de ce portail.

Ils interclassent donc tout ou partie des 4 formations proposées par les 4 Ecoles du Concours Avenir par ordre de préférence avec d'autres formations, et peuvent modifier cet ordre, uniquement sur le site www.admission-postbac.fr jusqu'au 31 mai 2012.

• **Contribution aux frais de candidature**

Le paiement d'une contribution de 50 euros (gratuit pour les boursiers), pour le concours 2012, doit s'effectuer au moment de l'inscription sur le site APB, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque en euros uniquement (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « Concours AVENIR » avec mention au dos du chèque du nom, prénom et numéro de dossier APB du candidat. Le chèque devra impérativement être envoyé avec la fiche de vœux au plus tard le 2 avril 2012, date limite de réception par le Concours Avenir.

Dès validation de la candidature sur le site www.admission-postbac.fr, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (admissible ou non, convoqué(e) à l'épreuve orale ou non, admis, refusé, absent à l'épreuve orale, abandon etc.).

○ **Boursiers du gouvernement français**

Les candidats boursiers, au titre de l'année 2011-2012 uniquement, ne paient aucune contribution aux frais de candidature.

Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) doivent fournir une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers. Ils doivent obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier APB.

• **Contenu du dossier**

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats la première étape du Concours AVENIR est constituée pour partie d'une évaluation du dossier scolaire. – Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par le Concours Avenir depuis le portail APB) :

- les moyennes des trois premiers trimestres de la classe de Première STI : Mathématiques et Langue Vivante 1 - *moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance* ;
- la moyenne des deux premiers trimestres de Terminale STI : Mathématiques et Langue Vivante 1 - *moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance* ;
- les notes obtenues au Bac anticipé de Français : écrit et oral.
- Les notes des matières liées à la spécialité du Bac STI.

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes sont enregistrées sur le Portail Admission-Postbac.

En complément de cela, le candidat doit envoyer un « dossier papier » contenant au minimum la fiche de vœux imprimée par le candidat. A cette fiche de vœux, le candidat doit joindre l'éventuel justificatif de handicap, l'éventuel justificatif de bourse et l'éventuel règlement des frais de candidature par chèque (en cas de non paiement électronique). Aucune photocopie de bulletin n'est demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel dans le portail APB. Le dossier doit être indiqué comme « reçu ». Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

Aucun accusé de réception n'est envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours AVENIR.

- **Choix du lieu de passage et dates de l'épreuve orale**

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un centre d'entretien dans lequel il pourra être éventuellement convoqué. Le choix du centre d'entretien est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours AVENIR se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix, par le candidat, de centre d'entretien ne peut être effectué une fois l'inscription validée sur le Portail Admission-Postbac.

Les entretiens se déroulent entre mi-avril et mi-mai 2012.

- **Conditions spécifiques pour l'épreuve orale**

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables.

Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'épreuve orale, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur le Portail Admission-Postbac. Ils devront ensuite envoyer au Concours AVENIR, au plus tard le 2 avril 2012, le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) signé par le médecin et précisant les dispositions particulières d'aménagement.

- **Dates de réception des documents**

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours AVENIR pour le 2 avril 2012. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé, **au 2 avril 2012** voient leur candidature rejetée.

Les candidats peuvent, jusqu'au **20 mars 2012** inclus, faire toutes les modifications utiles sur leur dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

- **Candidature en admission complémentaire**

L'ensemble des écoles du Concours Avenir applique le guide de procédure spécifique du Portail Admission-Postbac pour :

- les candidats non inscrits avant le 20 mars 2012
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant le 20 mars 2012

Dans ces deux cas les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement au sein de chacune des écoles.

- **Evaluation du dossier scolaire**

Les résultats scolaires de la classe de première STI et de début de la classe de terminale STI des candidats et de leur classe d'appartenance, associés aux notes de français obtenues au Baccalauréat, situent chaque candidat dans sa classe.

Ils permettent au Jury, après harmonisation des notes, de déclarer « admissibles » les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée.

Ces candidats « admissibles » sont convoqués à une épreuve orale.

Tous les autres candidats (non « admissibles ») voient leur candidature terminée et annulée.

EPREUVE ORALE

- **Description de l'épreuve orale : contenu – durée – modalités**

Les candidats devront effectuer **2 épreuves sous forme de QCM (maths + anglais) de 20 minutes chacune** + un **entretien de 20 minutes ensuite**.

L'ensemble représente donc deux épreuves QCM écrites de 40 minutes au total + un entretien de 20 minutes = 1 heure.

- **Convocation à l'épreuve orale**

Les convocations aux épreuves orales sont envoyées par mail. Ces convocations indiqueront la date, le lieu et l'horaire de l'épreuve orale. **Cet e-mail fait office de convocation à imprimer et à présenter à l'entrée, le jour des épreuves.**

- **Présence à l'épreuve orale**

En cas d'absence au jour et à l'heure indiqué, le candidat voit sa candidature définitivement annulée. Aucun autre « rendez-vous » ne lui sera proposé.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'entretien (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des entretiens, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

- Seuls les candidats trop éloignés d'un centre d'examen pourront être exemptés des épreuves écrites (maths et anglais). L'entretien sera maintenu et se déroulera par internet/vidéoconférence (le candidat doit s'assurer d'être équipé du matériel nécessaire en bon état de fonctionnement le jour de l'entretien).

ADMISSIONS

- **Décision – date et moyen de diffusion**

Les candidats doivent se connecter sur le Portail Admission-Postbac à partir du 7 juin 2012 à 14h00 pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions du Portail et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles.

Lorsque les candidats admis ont validé un OUI définitif sur le site www.admission-postbac.fr pour l'une des Ecoles du Concours AVENIR, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

- **Acceptation de l'admission**

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur le Portail Admission-Postbac n'est effective qu'au moment de la validation du OUI définitif par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

- **Réclamation**

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours AVENIR, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur le Portail Admission-Postbac. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

- **Droit à l'image**

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

GUIDE DU CANDIDAT BAC STI – CONCOURS AVENIR 2012

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.